



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet d'exploitation d'une carrière de sables et graviers
à Saint-Michel-de-Rieufret (33)**

n°MRAe 2018APNA58

dossier P-2018-6190

Localisation du projet : lieux-dits « Guillot nord » et « Guillot sud », Saint-Michel-de-Rieufret (33)
Demandeurs : FABRIMACO
Procédure principale : autorisation environnementale
Autorité décisionnelle : Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 21/02/2018
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 11/12/2017

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L.122 1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

Cet avis d'Autorité environnementale a été rendu le 11 avril 2018 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Étaient présents : Frédéric DUPIN, Freddie-Jeanne RICHARD, Jessica MAKOWIAK.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

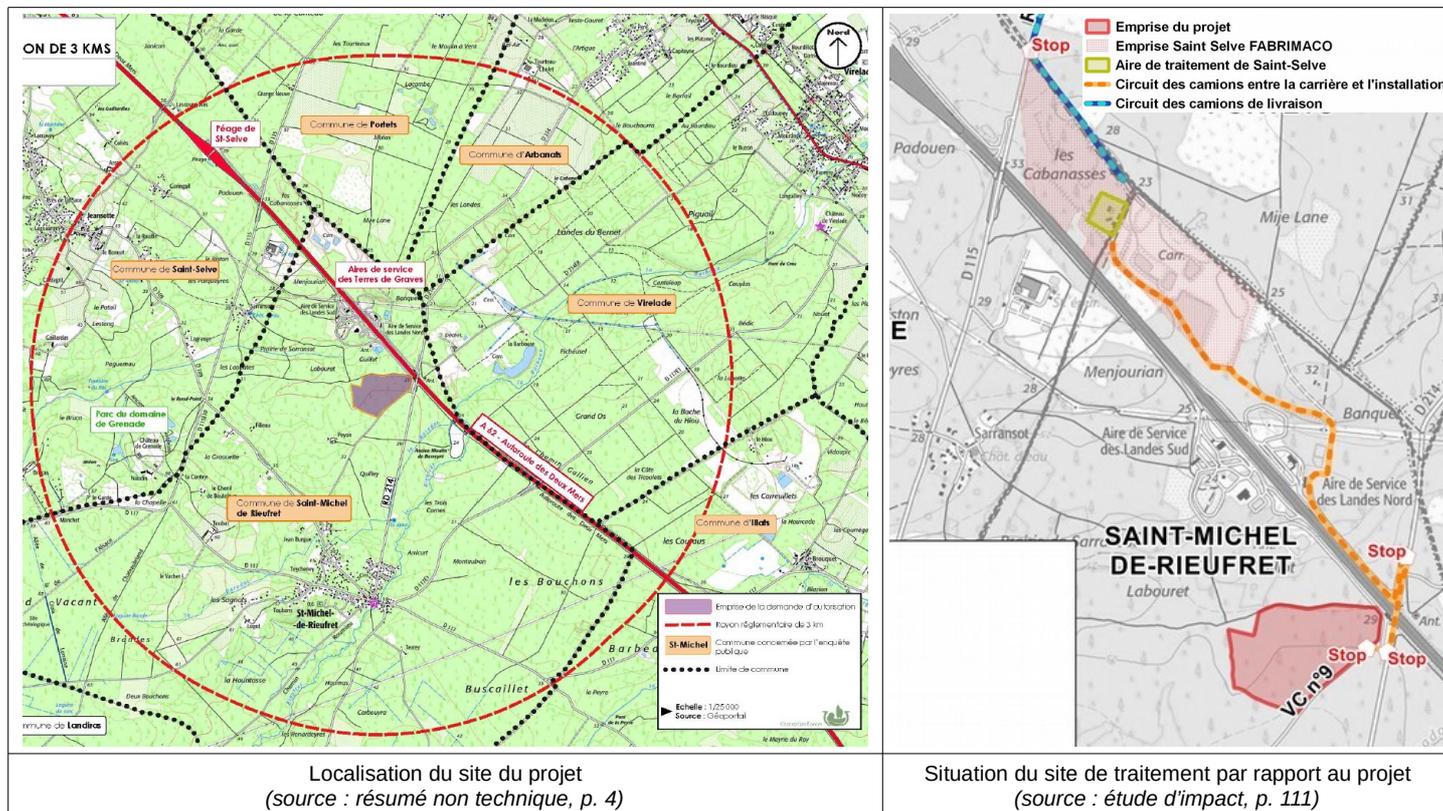
Étaient absents ou excusés : Thierry GALIBERT, Hugues AYPHASSORHO, Françoise BAZALGETTE.

I. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

I.1 – Contexte du projet

La société FABRIMACO exploite actuellement une carrière avec des installations de traitement des matériaux sur les communes de Saint-Michel-de-Rieufret et Saint-Selve dans le département de la Gironde.

Afin de pérenniser l'alimentation de ses installations de traitement, la société souhaite ouvrir une nouvelle zone d'extraction de sables et de graviers à proximité du site de traitement existant.



I.2 – Présentation du projet et des aménagements projetés

Le projet prévoit l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur une surface d'environ 15 ha, avec une surface exploitable d'environ 13,7 ha. Il est situé au sein d'une zone boisée de pins maritimes et de feuillus, à proximité de la route départementale RD 214 et de l'autoroute A 62.

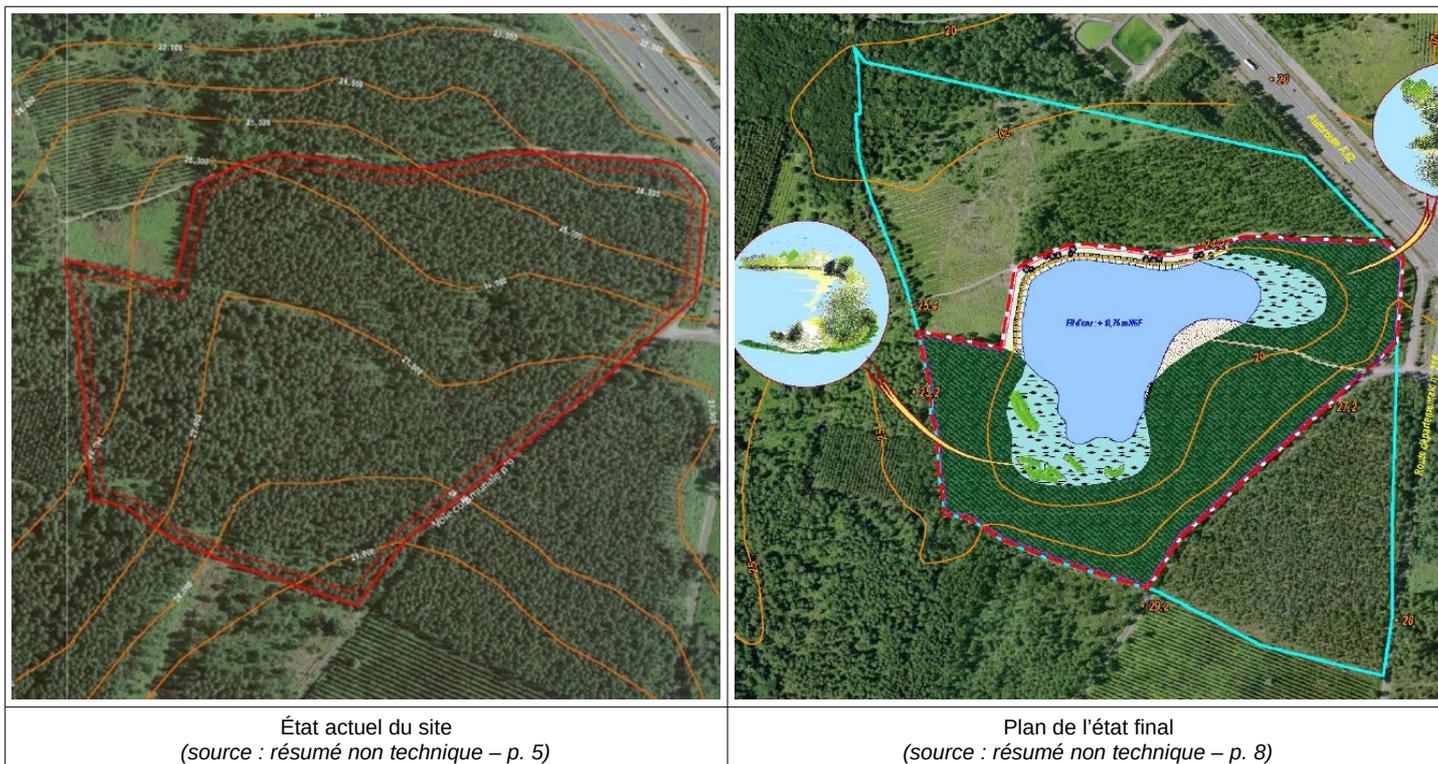
Les productions moyennes et maximales seront respectivement de 200 000 t/an et 300 000 t/an, l'ensemble des matériaux extraits étant acheminés par camion vers les installations de traitement situées sur le site de « Saint-Selve » à 2,5 km. La durée d'autorisation sollicitée est de 15 ans, durée intégrant le temps nécessaire à la remise en état du site.

L'exploitation du gisement est prévu en trois phases quinquennales, correspondant à une exploitation du sud-ouest vers le nord-est par phase d'environ 4,7 ha. Chacune de ces phases sera exploitée de la façon suivante :

- le défrichement de la surface et le décapage des terrains (matériaux de découverte) ;
- l'extraction des matériaux sur une épaisseur comprise entre 1 et 13 mètres ;
- le chargement de ces matériaux puis l'évacuation vers les installations de traitement ;
- la remise en état à l'aide des matériaux de découverte et éventuellement de matériaux inertes.

L'exploitation sera faite à ciel ouvert, dans un premier temps à la pelle hydraulique, puis dans un second temps sous eau par une drague flottante aspiratrice.

Un remblaiement partiel des zones exploitées est prévu par l'apport d'environ 20 000 m³ de matériaux inertes. La remise en état du site, coordonnée à la progression des travaux d'exploitation, prévoit la création d'un plan d'eau avec des zones humides pour une partie, le retour à la sylviculture pour l'autre partie.



État actuel du site
(source : résumé non technique – p. 5)

Plan de l'état final
(source : résumé non technique – p. 8)

1.3 – Procédures relatives au projet

La demande d'autorisation environnementale, déposée le 20 novembre 2017, complétée le 24 novembre 2017 et le 30 janvier 2018, est sollicitée au titre :

- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour la rubrique 2510-1 « exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux » sous le régime de l'autorisation ;
- des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement (IOTA), pour la rubrique 3.2.3.0 « plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha » sous le régime de l'autorisation ;
- du défrichement, pour une surface de 15,1466 ha.

Le projet est soumis à étude d'impact systématique, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (rubrique 1° du tableau annexé : carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE) et fera l'objet d'une enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation comprend donc une étude d'impact (livret 2) ainsi que d'autres documents nécessaires à l'instruction de la demande ou à la compréhension des enjeux¹. En application de l'article L. 181-25-1 du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale d'une ICPE, une étude de dangers (livret 4) est requise et jointe au dossier.

1 Livret 1 – demande ICPE.
Livret 1bis – demande de défrichement.
Livret 3 - résumé non technique de l'étude d'impact / résumé non technique de l'étude de dangers.
Livret 3bis – note de présentation non technique de la demande.
Livret 5 – étude hydrogéologique.
Livret 6 – expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels / incidences écologiques.

Note complémentaire du 30/01/2018 en réponse à la demande de compléments du 16/01/2018. Le pétitionnaire indique que « après validation par la DREAL, ces éléments seront ensuite insérés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, aux références indiquées. »

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.1 – Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

II.1.1 – Milieu physique

Le projet est situé au sein de la forêt des Landes girondines, dans un secteur marqué par l'exploitation de carrières.

Les sondages réalisés dans le cadre du projet ou pour d'autres études ont permis de caractériser finement le contexte géologique, avec la présence de sables argileux (formation du Quaternaire) surmontant les formations de l'Oligocène, calcaires généralement surmontés d'argiles.

Deux aquifères, présentant potentiellement des échanges, sont associés à ces formations géologiques :

- l'aquifère des sables et graviers quaternaires ;
- l'aquifère des calcaires de l'Oligocène, utilisé pour la production d'eau potable.

L'emprise du projet n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Toutefois, elle est située à 650 m au sud du forage de Grange Neuve 2, captant les eaux de l'Oligocène.

Le site n'est traversé par aucun cours d'eau. Les plus proches sont le Baradot situé à 450 m à l'est et le Rieufret situé à 750 m au sud-est. Un ruisseau sans nom est également identifié à 300 m au nord-ouest.

L'enjeu principal est identifié pour les eaux souterraines, avec un niveau de sensibilité jugé modéré.

II.1.2 – Milieu humain

Le site s'inscrit au sein d'un secteur forestier, caractérisé par la présence en limite nord du site, de l'A62, puis au-delà, de nombreuses carrières. Une aire d'autoroute est située à 250 m au nord.

Les premiers hameaux aux lieux-dits « Peyon » et « Filleau » sont situés respectivement à 300 m au sud-ouest et 900 m à l'ouest. Le bourg de Saint-Michel-de-Rieufret est situé à environ un kilomètre au sud.

Une caractérisation de l'ambiance sonore des environs du site a été réalisée le 3 mars 2017 sur la base d'une mesure des niveaux sonores au niveau des premières habitations. L'environnement sonore est influencé notamment par les axes de circulation (A62, RD115...).

Au regard de ces éléments, les enjeux du projet sur les populations humaines sont caractérisés comme faibles.

II.1.3 – Patrimoine et paysage

La topographie du site est relativement plane, avec des cotes comprises entre 24 et 29 mètres NGF², au sein d'un paysage relativement plat, offrant peu de points de vue hauts.

Les terrains du projet sont actuellement visibles depuis l'A62 au nord et la RD214 à l'est, et les chemins ruraux avoisinants. La perception du projet est toutefois limitée du fait du contexte forestier du secteur.

II.1.4 – Milieu naturel

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire, avec la présence des sites Natura 2000 *réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats* à 5 km au nord-ouest et *la Garonne* à 5 km au nord-est.

L'état initial est réalisé sur la base de relevés de terrains réalisés les 10 décembre 2014, 14 et 15 septembre 2016, 25 mars 2017 et 17 mai 2017. La description de cet inventaire, présenté comme « *le plus exhaustif possible des espèces animales et végétales* » (p. 48) aurait mérité d'être argumentée, notamment au regard des périodes optimales définies pour l'observation de la flore et de la faune.

L'emprise du projet est caractérisée par la présence de pins maritimes³ (p. 95), avec des zones sur lesquelles quelques ligneux sont présents. Une dépression sèche a été identifiée dans la partie ouest. Les habitats et espèces floristiques les plus sensibles, selon la définition du porteur de projet, sont situés à

2 Le nivellement général de la France (NGF) constitue un réseau de repères altimétriques sur le territoire français métropolitain.

3 Surface indicative concernée par le projet par habitat naturel :

Pins adultes (mésohydrique) : 7,7 ha / Pins adultes (mésohygrophile) : 5,9 ha / Pins clairsemés (mésohydrique) : 0,8 ha / Dépression sèche : 0,6 ha.

l'extérieur du périmètre sollicité (p. 54). La sensibilité floristique de l'emprise du projet est évaluée comme faible, avec une sensibilité des habitats au niveau des pins clairsemés présents en partie nord-est du site, caractérisée comme moyenne à forte. Un habitat d'intérêt communautaire, « chênaie tauzin », est identifié à proximité immédiate de l'angle nord-ouest du site.

Concernant la faune⁴, les enjeux les plus sensibles correspondent à l'avifaune, avec notamment la présence, au niveau des pins clairsemés, du Faucon hobereau, de la Fauvette pitchou et de l'Épervier d'Europe potentiellement nicheur. Le Damier de la Succise a également été identifié en lien avec cet habitat. L'évaluation de la sensibilité faunistique au niveau de cette formation végétale est caractérisée comme « moyenne à forte ». En dehors de nichoirs positionnés en bordure sud-est du projet, l'enjeu pour les chiroptères a été caractérisé comme faible.

En complément des tableaux présentés⁵, une représentation cartographique des zones selon leur sensibilité évaluée aurait permis une meilleure compréhension spatiale des enjeux.

II.2 – Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale

Le projet ne sera pas à l'origine de prélèvement d'eau, ou de rejets aqueux et atmosphériques, en dehors du fonctionnement des engins et de l'émission de poussières inhérents à ce type d'activité

Eu égard aux caractéristiques du projet et au contexte de la zone de projet, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale sont :

- la protection des eaux souterraines, du fait de la sensibilité aux risques de pollutions accidentelles de surface de la nappe de l'Oligocène utilisée pour la production d'eau potable ;
- le suivi du remblaiement partiel avec des matériaux inertes extérieurs ;
- la perte d'espaces forestiers ;
- l'impact sur le milieu naturel, et notamment la formation « pins clairsemés » et l'avifaune associée ;
- l'impact sonore du projet ;
- le trafic lié à l'acheminement des matériaux extraits vers les installations de traitement.

II.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.3.1 – Impact sur les eaux souterraines

L'exploitation est limitée aux sables de la formation du Quaternaire et n'intercepte pas les calcaires de l'Oligocène.

Aucun stockage de produit dangereux pour l'environnement ne sera réalisé sur le site. Le seul risque lié à la présence d'hydrocarbures est lié aux opérations de ravitaillement des équipements sur le site. Des mesures sont présentées afin de limiter les risques de fuite et les éventuels impacts (p. 87).

Les matériaux inertes utilisés pour le remblaiement partiel proviendront de chantiers de terrassement et seront conformes aux dispositions réglementaires⁶. Les mesures de contrôle mises en place pour s'assurer du caractère inerte des matériaux sont présentées dans l'étude d'impact (p. 84). Elles sont de nature à limiter le risque. L'Autorité environnementale recommande toutefois que l'efficacité des mesures de contrôles fassent l'objet d'un suivi.

Un suivi des niveaux piézométriques et de la qualité des eaux souterraines sera réalisé en périphérie du projet grâce à 4 piézomètres.

II.3.2 – Impact sur le milieu naturel

L'emprise retenue par le porteur de projet permet d'éviter l'habitat d'intérêt communautaire « chênaie tauzin » situé à l'angle nord-ouest, ainsi qu'une dépression humide avec présence de landes humides à Molinie bleue. Le suivi environnemental mériterait d'intégrer un suivi de l'efficacité de ces mesures d'évitement au

4 Pour visualiser les espèces : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>.

5 Tableaux 4 « flore peu commune et évaluation de la sensibilité pour chaque habitat répertorié », 5 « faune peu commune et évaluation de la sensibilité pour chaque habitat répertorié », 6 « sensibilité de la zone d'étude ».

6 Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE / annexe 1, liste des déchets admissibles dans les installations visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 3.

regard du maintien de la fonctionnalité, notamment pour la zone humide, compte tenu de l'impact potentiel de l'extraction sur la circulation des eaux souterraines.

L'impact principal correspond à la phase de déboisement et à la possible destruction d'espèces faunistiques associées pendant cette phase, ainsi que la perte d'habitats liée à la transformation du site. Cet impact sera progressif du fait de l'exploitation par phases d'environ cinq hectares avec la réalisation d'un réaménagement coordonné. La surface de compensation au titre du Code forestier sera de 30 ha, intégrant la surface faisant l'objet d'un reboisement dans le cadre de la remise en état de la carrière, estimé entre neuf et dix hectares.

Concernant l'impact du projet sur la formation végétale « pins clairsemés », la possibilité pour la faune associée à cet habitat de se reporter sur des habitats similaires à ceux détruits sur des zones à proximité du projet aurait mérité d'être présentée. L'impact du projet sur cet habitat, pour laquelle la sensibilité faunistique est évaluée comme « moyenne à forte » aurait dû faire l'objet d'une caractérisation.

Concernant l'impact sur la faune, les opérations préalables à l'extraction seront réalisées selon un calendrier permettant de réduire ces impacts potentiels, avec un abattage des arbres entre octobre et fin février et un dessouchage et décapage entre septembre et octobre. De plus, le porteur de projet s'engage à la réalisation d'un suivi environnemental, intégrant notamment le passage d'un écologue avant toute opération préalable à l'extraction afin de s'assurer de l'absence d'enjeux environnementaux⁷ et du balisage des zones à éviter.

L'exploitation par phasage, le déboisement étalé sur plusieurs années, le suivi écologique et la remise en état coordonnée sont de nature à limiter les impacts du projet sur le milieu naturel. La remise en état proposée est en partie à vocation écologique (page 163) avec la création d'un plan d'eau et de zones humides associées.

II.3.3 – Impact sonore du projet

L'impact sonore du projet a fait l'objet de calculs des niveaux sonores. Un impact modéré, conforme aux valeurs limites réglementaires⁸, est estimé au niveau du lieu-dit le plus proche « Peyon ». Cet impact est caractérisé comme temporaire, l'exploitation commençant par le point le plus proche de ces habitations pour ensuite s'en éloigner.

Le merlon nécessaire au stockage des découvertes sera mis à ce niveau, permettant de limiter la diffusion du bruit. Enfin, un contrôle des niveaux sonores sera réalisé de manière régulière, en application de la réglementation, afin de caractériser l'impact de la carrière.

II.3.4 – Impact sur le trafic

Le trafic quotidien généré par le projet entre le lieu d'extraction et les installations de traitement sur le site de Saint-Selve est estimé à 64 allers ou retours de camions pour une production moyenne, 96 allers ou retours pour une production maximale. L'apport de matériaux inertes se faisant depuis le site de Saint-Selve, cette activité n'engendrera pas de trafic supplémentaire par la mise en place d'un système de « double-fret »⁹.

Au départ de la carrière, la circulation se fera par le chemin du Peyron puis sur 300 m par la RD214, avant de finir sur une voie spécifique de 2,5 km desservant le site de Saint-Selve (cf. carte en page 2 du présent avis). L'étude d'impact précise que « la sortie du site d'extraction disposera d'une bonne visibilité » (p. 113). La définition de « bonne visibilité » aurait mérité d'être justifiée au regard des caractéristiques de la route et de la circulation, et éventuellement illustrée par des photographies ou des schémas.

En l'absence de données sur la circulation empruntant la RD214 (p. 74), l'augmentation du trafic liée au projet n'est pas quantifiée. Seul l'effet du projet sur le trafic est caractérisé comme indirect.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet de la société FABRIMACO consiste en la création d'une carrière de sables et argiles sur une surface d'environ 15 ha sur des parcelles forestières. Le projet est justifié par la présence, à proximité du projet, des installations de traitement de la société et par l'absence d'identification d'enjeux forts au niveau de son périmètre.

7 Identification d'un protocole d'abattage spécifique des arbres en cas d'enjeu chiroptérologique.

8 Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

9 Les camions évacuant les matériaux vers les installations de traitement feront le trajet vers la carrière en approvisionnant celle-ci en matériaux inertes.

L'ensemble des mesures présentées par le pétitionnaire est de nature à limiter les impacts prévisibles du projet. Les mesures de suivi prévues permettront de s'assurer de leur efficacité et de vérifier l'impact limité du projet.

Concernant le remblaiement de la carrière, l'efficacité des mesures de contrôle du caractère inerte des matériaux utilisés devra faire l'objet d'un suivi.

Des éléments complémentaires mériteraient toutefois d'être apportés concernant la caractérisation de l'impact du projet au niveau des formations végétales situées sur le site ou à proximité immédiate, pour lesquelles une sensibilité faunistique « moyenne à forte » a été évaluée (chênes tauzin, pins clairsemés).

Enfin, l'analyse de l'impact du trafic sur la route départementale 214 aurait pu être développée et illustrée afin de faciliter la compréhension par le public de l'ensemble des effets du projet.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Frédéric DUPIN